



- conseil d'administration du 28 mai 2008 -

**RESOLUTION CA n°18 - 2008**  
**BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIF 2007 - 2009**

Par délibération, référence CA 20.2006, le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 8 novembre 2006, a adopté le contrat d'objectifs du Parc National des Pyrénées conformément à la demande du Ministère de l'écologie et du développement durable et du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Ce contrat inscrit, entre 2007 et 2009, l'action du Parc National des Pyrénées dans le développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages ainsi que dans une stratégie de long terme exprimée par le programme d'aménagement du Parc National des Pyrénées, adopté le 7 novembre 2005, pour la période 2005 - 2009.

Il constitue la déclinaison, pour trois ans, de la doctrine fixée dans ce document stratégique. Il s'inscrit également dans les dispositifs prévus par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

Un bilan intermédiaire a été dressé par les services du Parc National des Pyrénées (*cf. document annexé*).

Il reprend les grandes évolutions de l'établissement et, grâce à des indicateurs, permet de situer l'action de ses équipes.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve le bilan intermédiaire du contrat d'objectifs 2007 - 2009.

Fait à Tarbes, le 28 mai 2008.

Le Président,

Georges AZAVANT

Le Directeur,

Rotchdy KBAIER